

<b>ML1</b>	<b>Informier et sensibiliser le public</b>
Enjeu <i>(cf. § C.1.1)</i>	<u>Naturalité et biodiversité des habitats et des espèces</u> : conservation des habitats et des espèces (tranquillité) et appropriation de la valeur patrimoniale du site par le public.
Objectif visé <i>(cf. § C.1.1)</i>	Informier et sensibiliser le grand public sur les enjeux de conservation des habitats et des espèces remarquables du site, afin de l'inciter à ne pas générer de dégradation (même involontaires) des habitats et des espèces.
<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés :</p> <p><b>Tous les habitats et toutes les espèces, mais en priorité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les prairies et pelouses (6510 ; 6410 ; 6210),</li> <li>- Les cours d'eau phréatiques (3260) ,</li> <li>- Les oiseaux nicheurs des prairies (Courlis cendré et Râle des genêts), nicheurs des bords de cours d'eau et des zones humides (Blongios nain, Butor étoilé, Bihoreau gris, Busard de roseaux, Sterne pierregarin, Gorgebleue à miroir, Martin pêcheur) et nicheurs des forêts (Bondrée apivore). La Grande Aigrette, hivernante, est également sensible au dérangement.</li> </ul>	
<p>Résultats attendus pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :</p> <p>Respect des préconisations de non fréquentation de certains sites pendant les périodes sensibles identifiées et « repérables » (nidification, démarrage de la végétation). Fréquentation préférentielle des itinéraires prévus à cet effet (sentiers, pistes, etc...).</p> <p>Comportement respectueux de la part du public : silence (non usage d'appareils sonores musicaux ou appareils télécommandés) , chien tenus en laisse, ramassage des déchets, respect de la végétation, etc...</p> <p>Limitation des risques de dégradation de l'état de conservation et les menaces pour les habitats et les espèces.</p> <p>→ Meilleure conservation des habitats et des espèces les plus sensibles.</p>	
<p>Autres bénéfiques écologiques :</p> <p>Effets positifs sur l'ensemble des habitats et des espèces, y compris les espèces patrimoniales non d'intérêt communautaire.</p>	
<p>Contexte, description technique et recommandations :</p> <p>L'action peut se réaliser de plusieurs manières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diffusion de plaquettes d'information générale sur les richesses des sites et leur sensibilité,</li> </ul> <p>Remarque : pour les espaces protégés réglementaires comme les réserves naturelles, il existe de tels outils qui doivent être valorisés sur ces sites, mais aussi servir de modèles ailleurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la pose de panneaux d'information ou de signalétique d'orientation dans les secteurs les plus sensibles, ce qui suppose d'identifier auparavant ces secteurs, c'est-à-dire ceux qui rassemblent à la fois des habitats ou des espèces vulnérables et une fréquentation importante au moins à certaines périodes de l'année,</li> </ul> <p>Remarque : les cartes de « localisation des activités de loisirs » réalisés dans chaque DOCOB sectoriels, ainsi que les cartes de localisation des enjeux par secteurs, constituent une bonne base de travail pour cette action.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la formation des professionnels du tourisme et des loisirs de plein air, afin qu'ils puissent se faire le relais de la transmission des informations,</li> <li>- la sensibilisation des scolaires des communes concernées par Natura 2000,</li> <li>- l'intervention d'animateurs nature dans les sites les plus sensibles pour informer et guider le public,</li> <li>- la mise en œuvre d'actions pédagogiques de sensibilisation par les organismes d'éducation à l'environnement ou de sports de plein air,</li> <li>- la diffusion de chartes de bonnes pratiques pour les activités de sports de pleine nature (promenade, canoë-kayak, vélo, équitation, pêche, chasse, etc...). Voir modèles de chartes en annexe de cette fiche.</li> </ul>	

<p><u>Remarque</u> : Pour toutes ces actions, L'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA) constitue une structure relais, opérationnelle et fédératrice, susceptible d'organiser et de porter ce type d'action, en lien avec son réseau de structures d'éducation à l'environnement et en partenariat avec l'Association Rhin Vivant, instance de concertation privilégiée pour les acteurs locaux concernés par Natura 2000 et l'écotourisme sur la Bande rhénane.</p> <p>Notons que les formations professionnelles du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (MJSVA) dans le domaine des sports de nature intègrent dans leur cursus les éléments liés à la protection de l'environnement et la connaissance des dispositifs réglementaires ou contractuels.</p> <p>Notons également que la loi sur le sport de juillet 2000 instaure la mise en place par les conseils généraux de CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de "Sports Nature"). Pour chacun des deux départements alsaciens ces CDESI élaboreront un Plan Départemental des Sites, Espaces et Itinéraires (PDESI). Il sera nécessaire de prendre en compte les travaux de ces commissions qui concerneront vraisemblablement des territoires sur lesquels s'applique également la démarche Natura 2000.</p>
<p><b>Bonnes pratiques associées à l'action :</b></p> <p>Adhésion des communes des sites Natura 2000 à l'Association Rhin Vivant qui pourra être le vecteur de la mise en œuvre des actions ci-dessus.</p> <p>Mise à disposition dans les mairies et les offices de tourisme des plaquettes d'information, chartes de bonne pratique, et autres documentation utile.</p> <p>Diffusion d'information sur les enjeux de conservation des habitats et des espèces remarquables du site dans les bulletins municipaux et associatifs.</p>
<p><b>Références techniques et financières :</b></p> <p>Références techniques : chartes existantes pour les activités de loisirs.</p> <p>Autres : à préciser</p>
<p><b>Moyens de mise en œuvre :</b></p> <p>Contrat NATURA 2000 F 27 014 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt</p> <p>Autres moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financements publics : dans le cadre de programmes environnementaux et d'aides à la gestion d'espaces naturels protégés (p.e. réserves naturelles, sites CSA)</li> <li>- Financement d'un projet global ou d'actions ponctuelles dans le cadre de l'ARIENA et de l'Association Rhin Vivant</li> <li>- Financement de projets ponctuels par les collectivités</li> </ul>
<p><b>Conseil de mise en œuvre :</b></p> <p>Les actions de sensibilisation doivent résulter d'une stratégie commune à l'échelle des sites Rhin Ried Bruch, résultant d'une concertation regroupant l'ensemble des acteurs. Pour cela, l'Association Rhin Vivant et/ou le Comité de pilotage Natura 2000 constitueront les instances de concertation privilégiées, en lien avec l'ARIENA qui est la structure fédératrice légitime pour servir de support à l'élaboration de cette stratégie et au portage de projets, notamment, en s'appuyant sur son réseau de structures d'éducation à l'environnement.</p>
<p><b>Points de contrôle de la mise en œuvre de l'action :</b></p> <p>Suivi des actions de sensibilisation : description des actions, estimation du nombre de personnes touchées.</p> <p>Suivi des sites sensibles : suivi des fréquentations en période sensible (végétation, nidification)</p>
<p><b>Indicateur d'évaluation de l'efficacité de l'action :</b></p> <p>Amélioration des effectifs d'oiseaux nicheurs</p> <p>Prairies non dégradées avant les foins ...</p> <p>Diminution des constats d'actes de dégradation des milieux naturels, des espaces agricoles et forestiers.</p>